

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30/09/2019

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Quotient pris pour le vote
44	34	41

Vote
A l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
le :

Et publication ou notification

L'an 2019, le 30 septembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle communale de La Selle-sur-le-Bied, sous la présidence de Monsieur de RAFELIS Lionel, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/09/2019.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, Mme JALOUZOT Sarah, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LUCAS Nathalie, Mme MERLIN Edith, M. PETRINI POLI Denis, M. TISSERAND Francis, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, Mme DUMAINE Michèle, M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia)

Excusés ayant donné procuration : M. RAIGNEAU Michel à Mme GRAILLAT France, M. SAUVEGRAIN Bernard à Mme MERLIN Edith, M. VONNET Roland à M. HAMON Stéphane, M. DUPUIS Thierry à M. FERREZ Jérémy, Mme LE GLOANEC Maryse à Mme KONNERADT Denise, M. RAVARD Claude à Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. VOUETTE Michel à Mme LUCAS Nathalie

Excusés : M. ORTH Patrick, Mme MELZASSARD Corinne, Mme PINTO Valérie

A été nommée secrétaire : Mme GRAILLAT France

D2019_112 - Engagement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Betz et de la Cléry approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Betz et de la Cléry le 21/05/2013, modifié le 18/06/2015 et le 15/12/2016 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54, L153-55, L153-58, L153-59, L300-6, R153-15, R153-15 ;

Vu l'article L-126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant le projet d'extension de la base logistique d'Intermarché située à Saint-Hilaire-les-Andréis et l'intérêt pour la 3CBO de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (41 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Betz et de la Cléry relative au projet de réalisation d'une extension de la base logistique Intermarché à Saint-Hilaire-les-Andréis, conformément aux articles L.300-6, L153-54, L153-55, L153-58, L153-59 du code de l'urbanisme, et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les services de l'État, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais, compétent en matière de SCoT, de la Région, du Département, et des organismes mentionnés aux articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation visant à désigner un bureau d'études qui élaborera le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI relatif au projet d'extension de la base logistique Intermarché à Saint-Hilaire-les-Andréis ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :
 - procéder à l'affichage au siège de la 3CBO et en mairie de Saint-Hilaire-les-Andréis pendant un mois,
 - procéder à la mention dans un journal diffusé dans le département,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 30/09/2019

Le Président,

Monsieur de RAFELIS Lionel

